



Note de Synthèse

Conseil Communautaire

14 Décembre 2023

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Compte-rendu des décisions

Délibérations

Administration Générale

1. Modification de la composition de la commission Promotion du Territoire

Développement économique

2. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques

Finances

3. Tarifs redevances 2023 – MAJ n° 2
4. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2024
5. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2024
6. Décision modification n° 2 – Budget Principal
7. Revalorisation du loyer – Crèche de Bouloc
8. Gestion de l'actif – Régularisation par opérations d'ordre non budgétaires – Budget Principal - 11200

Petite Enfance – Jeunesse

9. Attribution marché « Gestion et animation des CAJ

Voirie

10. Attribution du marché pour l'aménagement du cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc (RD30) sur la commune de Villeneuve lès Bouloc
11. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Vacquiers – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Magdelaine (RD32A) - Approbation du dossier de convention
12. Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n°15

Ressources Humaines

13. Ressources Humaines - modification du Règlement Intérieur (RI) – MAJ n° 1
14. Prime pouvoir achat
15. Création de poste de Secrétaire d'accueil du pôle population

Planification

16. Candidature « AVELO 3 »
17. PLH
18. Débat relatif aux Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEEnR)

Présentation des travaux Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Informations diverses

Retour sur le salon de la rénovation

DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa séance du 8 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
SIG -TECHNIQUE – VOIRE		
Etude urbanisation Camp de Rey TI-2023-742-ING – Castelneau d'Estrétefonds	LS INGENIERIE	16 660.00 €
Travaux d'aménagement trottoirs rue Barry Del Agnel TI-2323-760-VOI-Fronton	EIFFAGE ROUTE	44 795.00 €
Hébergement et maintenance SAAS BC AG 2023/096	CIRIL GROUP	15 800.54 €
Nettoyage à la nacelle des arbres au niveau des câbles télécom TI-2023-754-EV- ESPACES VERTS CCF	CHAMBON ESPACES	20 800.00 €
Assistance technique consultant fonctionnel BC AG 2023/094	CIRIL GROUP	18 600.00 €

Nota : ne sont répertoriées que les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 € HT, pour ne pas surcharger cette rubrique. Ne sont pas répertoriées non plus les fournitures courantes de fonctionnement des services tels que fournitures de voirie, fournitures administratives et d'entretien des locaux.

DÉLIBÉRATIONS

Administration Générale

1. Modification de la composition de la commission Promotion du Territoire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/026 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Promotion du Territoire ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission :

- ✓ Désignation de Mme Cendrine LEMAZURIER en remplacement de M. Gilbert ESTAMPE sur la commune de Bouloc par délibération n° 23/052 en date du 30/05/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de Mme TORNOS de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale sur la commune de Castelneau d'Estrétefonds, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Mme Muriel TORNOS sur la présente commission.

Monsieur le Président rappelle aussi à l'Assemblée que la commission « Promotion du Territoire » est composée de 16 membres.

Il propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

Madame Patricia SÉGALA se porte candidate.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après élection de Madame Patricia SEGALA :

☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Cendrine LEMAZURIER | - Janine GIBERT |
| - Maria RUBIO | - Michele LISSARRE |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE | - Marina DAILLUT |
| - Patricia SÉGALA | - Rodolphe JACQUOT |
| - Colette SOLOMIAC | - Jean-Emmanuel BOULISSIERE |
| - Alexis JAUZION | - Michèle JOB |
| - Marie-Ange SORIANO | - Nicolas LE CHEVILLER |
| - Nathalie POURCEL | - Abdel RIAD |

Développement économique

2. Approbation de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le cadre juridique posé par Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat & résilience) qui stipule dans son article 220 repris dans L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme que :

« L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

L'inventaire mentionné au premier alinéa du présent article comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans. »

Monsieur le Président après avoir présenté l'Inventaire des zones d'activités économiques finalisé, après une période de consultation des propriétaires et occupants d'un mois du 1er septembre au 1er octobre, propose d'approuver cet inventaire et de le transmettre aux autorités compétentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Arrête** l'inventaire des zones d'activités économiques ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à le transmettre à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Finances

3. Tarifs redevance 2023 - MAJ n° 3

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23/038 en date du 05/04/2023 prenant en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF. Il rappelle également la délibération n° 23/066 en date du 30/05/2023 intégrant les tarifs relatifs aux prestations proposées dans l'espace de coworking situé à la maison de l'économie sise 14, Grand Rue à Castelnau d'Estrétefonds et la délibération n° 23/083 du 26/06/2023 ajoutant les tarifs des bacs de tri et ordures ménagères pour les facturer aux foyers qui refusent de les restituer pour des usages personnels malgré l'installation des colonnes enterrées ou de points de regroupement. Il indique qu'il convient aujourd'hui de compléter des tarifs des Centres Animation Jeunesse (CAJ) et de modifier ceux de l'espace de coworking situé à la maison de l'Economie en ajoutant à la valeur nette, les taxes (TTC).

Budget Principal

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux
- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Centre Animation Jeunesse
- H. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

Budget Annexe Collecte

- I. Redevance Spéciale
- J. Bacs tri et ordures ménagères

Il propose aux élus du conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs de l'espace de coworking et les modalités applicables, intégrés dans l'ensemble des tarifs détaillés ci-après.

Budget Principal

A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Tarif 2022	Date de la décision	Date d'effet	Tarif 2023	Date de la décision	Date d'effet
5.92 €	Validé en commission le 23/05/2022 Délibération n° 22/076 du 08/06/2022	01/07/2022	6.13 €	Validé en commission le 13/02/2023 Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	01/07/2023

B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »

Base : selon les revenus des 3 derniers mois	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Revenus inférieurs à 300 € par mois	60 €	<i>Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022</i>	24/03/2022
Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois	70 €		
Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois	80 €		
Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois	90 €		
Revenus supérieurs à 601 €	100 €		

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Unité au week-end	50 €	<i>Délibération n° 17/066 du 14/09/2017</i>	01/10/2017
Unité à la semaine	100 €		

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Catégorie	Discipline	Durée hebdomadaire	Tarifs 2015		Tarifs 2023		Date d'effet
			Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	
			Délibération 15/071 du 20/08/2015		Validés en commission du 16/03/2023 Délibération 23/038 du 05/04/2023		
EVEIL et INITIATION	CCF - éveil musical	45 minutes / semaine	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	01/09/2023
	CCF - initiation instrumentale	30 minutes / semaine	330.00 €	411.00 €	340.00 €	421.00 €	
COURS	CCF - cours individuel avec formation musicale	30 à 45 minutes / semaine (selon le niveau)	489.00 €	606.00 €	500.00 €	617.00 €	
	CCF - cours de chant collectif avec ou sans formation musicale	1 à 1,5 heure / semaine*	450.00 €	561.00 €	465.00 €	576.00 €	
	CCF - cours individuel adulte 1/2h	30 minutes / semaine	444.00 €	555.00 €	460.00 €	571.00 €	
	CCF - cours individuel adulte 3/4h	45 minutes / semaine	645.00 €	810.00 €	665.00 €	830.00 €	
	CCF - formation musicale seule	60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau)	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	
ATELIERS**	CCF - atelier d'ensemble	Variable selon le type d'atelier	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	
	CCF - chorale	1,5 heures / semaine	120.00 €	150.00 €	125.00 €	155.00 €	

Modalités :

* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

** gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

Réductions :

☞ - 10 % : **2^{ème} membre de la même famille** (conjoint et enfants)

☞ - 20 % : **3^{ème} membre (et suivants) de la même famille**

☞ - 10 % : **par formule ou discipline supplémentaire.**

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.

F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »

Type d'acte	Montant transaction	Coefficient	Prix à l'acte En vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Acte d'acquisition ou de vente	> à 1€	1	500 €	Délibération n° 13/116 du 27/06/2013	01/07/2013
Acte d'échange	Avec ou sans soulte	1	500 €		
Acte d'acquisition ou de vente	Cession gratuite ou à l'euro symbolique	0.8	400 €		
Actes multiples sur une même opération	Cession gratuite, = ou > à 1€	0.6 <i>de 1 à 5 actes</i>	300 €		
		0.4 <i>au-delà de 5 actes</i>	200 €		
Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures.	A titre gratuit ou = ou > à 1 €	0.4	200 €		

G. Centre Animation Jeunesse « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Quotient Familial	Adhésion	Repas	Activités					Pass semaine (Réductions déduites)
			De niveau 1	De niveau 2	De niveau 3	De niveau 4	De niveau 5	
0 < QF < 600	12 €	3.40 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	De 5 € à 20 €
601 < QF < 1 200	13.50 €	4 €	4.75 €	8.50 €	12 €	15.50 €	19.25 €	De 20 € à 38 €
1201 < QF < 1 800	15 €	4.25 €	5 €	10 €	15 €	20 €	25 €	45 €
QF > 1 801	18 €	5 €	6 €	12 €	18 €	24 €	30 €	50 €
Pour le tarif précis du pass semaine, se rapprocher des équipes pour le coût exact								
Quotient Familial	Séjours de vacances de type 1	Séjours de vacances de type 2	Séjours de vacances de type 3	Majoration hébergement en dur (Par jour de séjour)				
	3 jours sous toile sans activités spécifiques	3 jours sous toile avec activités spécifiques	5 jours sous toile avec activités spécifiques	10 €				
0 < QF < 600	45 €	70 €	220 €					
601 < QF < 1 200	52 €	84 €	235 €					
1201 < QF < 1 800	60 €	90 €	250 €					
QF > 1 801	70 €	100 €	270 €					

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019 (Délibération n° 18/093 du 06/11/2018)

Modalités :

Adhésion annuelle. Cette adhésion est unique et permet aux jeunes de s'inscrire et de fréquenter indifféremment les 4 structures. Conformément au marché de services, cette adhésion est encaissée directement par le titulaire.

Concernant les autres tarifications hors adhésion annuelle (activités, sorties extérieures et séjours), celles-ci sont fixées au cas par cas selon la nature de l'activité et sont également encaissées par le titulaire.

H. Espace de coworking - Maison de l'Economie « compétence Développement économique »

Tarifs TTC location d'espace

	Poste de travail coworking				Bureau privatif			Salle de réunion	
	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	Mois	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	1/2 j./soirée (4h)	Journée*
Prix unitaire	5 €	8 €	15 €	150 €	8 €	12 €	25 €	50 €	100 €
Forfait 10 unités	45 €	72 €	135 €	-	72 €	108 €	225 €	-	-

*10h pause méridienne comprise

Tarifs TTC impression/photocopie

	A4		A3	
	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc	Couleur
Prix unitaire	0.05 €	0.10 €	0.10 €	0.20 €
Forfait 50 unités	2.50 €	5.00 €	5.00 €	10.00 €
Forfait 100 unités	5.00 €	10.00 €	10.00 €	20.00 €
Forfait 200 unités	10.00 €	20.00 €	20.00 €	40.00 €

Modalités :

Tarifs : Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location, première réservation gratuite. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

Accès : autonome par code à usage unique

Budget Annexe Collecte

I. Redevance Spéciale « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Tarif 2022		Date d'effet	Tarif 2023		Date d'effet
1.96 €	Validé en commission le 30/05/22 Délibération n° 22/079 du 08/06/22	2022	2 €	Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	2023 *

* pour les factures émises à partir de l'année 2023.

Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

J. Bac de tri et ordures ménagères « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
120 litres	30 €	Délibération n° 23/083 du 26/06/23	26/06/2023
240 litres	40 €		
360 litres	55 €		

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Valide** les tarifs intégrant les CAJ et les taxes à la valeur nette de l'espace de coworking situé à la maison de l'économie ainsi que les modalités d'application tels que définis ci-dessus ;
- ☞ **Décide d'inscrire** les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

4. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2024

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Principal 2024 de la CCF, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Budget Principal		M14 BP 2023 + DM	M57 Ouverture par anticipation proposée 2024
Compte 2031	Frais d'études	350 358.00	87 500.00
Compte 2051	Concessions et droits similaires	27 194.80	6 700.00
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	54 945.60	13 500.00
Compte 21318	Autres bâtiments publics	1 533 872.54	100 000.00
Compte 21571 Compte 215731	Matériel roulant – Voirie Matériel roulant	407 352.35	100 000.00
Compte 21578 Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie Autre matériel et outillage de voirie	20 520.00	5 130.00
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	33 800.00	8 000.00
Compta 21721	Plantations d'arbres et arbustes	42 335.21	10 500.00
Compta 21751	Réseaux de voirie	335 083.80	83 770.00
Compte 21752	Installations de voirie	1 929 242.88	482 000.00
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique Matériel informatique	82 179.64	20 500.00
Compte 2184	Mobilier Matériel de bureau et mobilier	45 120.00	11 000.00
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	26 337.00	6 500.00
Compte 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2 328 465.86	580 000.00
Compte 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	60 000.00	15 000.00
	Montant total	7 276807.68 €	1 530 100.00 €

5. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2024

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Annexe Collecte 2024 de la CCF, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Annexe Collecte de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

BA Collecte		M14 BP 2023 + DM	M57 Ouverture par anticipation proposée 2024
Compte 2031	Frais d'études	91 491.00	20 000.00
Compte 21318	Autres bâtiments publics	7 000.00	1 700.00
Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 500.00	
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie		800.00
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	902 347.97	220 000.00
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	500.00	125.00
	Montant total	1 004 838.97 €	242 625.00€

6. Décision Modificative N°2 – Budget Principal.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des comptes 45 en dépenses et en recettes suite à la notification de marchés de travaux sur RD, par une décision modificative comme suit :

31118 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CREDITS COMPTES 45

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581104-822 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581104 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581112-822 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581112 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581115-822 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581115 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582104-822 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 4582104 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-4582112-822 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 4582112 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-4582115-822 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 4582115 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- **Approuve** la DM n°2 – Budget Principal.

7. Revalorisation du loyer – Crèche de Bouloc

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais met à disposition de l'association Babillage, moyennant une redevance annuelle, les locaux qui accueillent à Bouloc, la crèche associative de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la convention signée avec l'association Babillage prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance sur la base de l'indice de révision des loyers.

Il rappelle, ci-après, les revalorisations appliquées sur les deux dernières années :

- ✓ 2022, la revalorisation des loyers était de 0.83% ce qui a porté le loyer mensuel à 1 807.07 € ;
- ✓ 2023, la revalorisation des loyers était de 3.49% ce qui a porté le loyer mensuel à 1 870.14 €.

Pour l'année 2024, la variation de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2023 était de +3.49 % ce qui porte le loyer mensuel de 1 870.14 € à 1 935.41 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Décide d'appliquer** cette revalorisation à la redevance annuelle due par l'Association Babillage pour l'année 2024.

8. Gestion de l'actif – régularisation par opérations d'ordre non budgétaires - Budget Principal - 11200 –

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'à la création de la Communauté de Communes du frontonnais, les travaux antérieurs au 01/01/2021 sur Routes Départementales ont été imputées par erreur en classe 2 alors que ces dépenses auraient dû être comptabilisées aux comptes 458 « Travaux pour le compte de tiers ».

Il convient donc, d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade (SGC) à régulariser ces écritures par opérations d'ordre non budgétaires, par le crédit du compte 2317 et le débit du compte 1068 suivant la liste jointe en annexe.

Ces opérations non budgétaires, n'impacteront pas le résultat de l'exercice en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Autorise** le comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade (SGC); à effectuer toutes les écritures nécessaires à la régularisation des comptes 2317 et 1068, comme indiqué ci-dessus.

Petite enfance - Jeunesse

9. Attribution de marché pour la gestion et l'animation des C.A.J. (Centres Animation Jeunesse) situés sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric

Monsieur le Président rappelle aux membres que la gestion et l'animation des Centres Animation Jeunesse (CAJ) situés sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric sont confiées à un prestataire extérieur.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation a donc été lancée suivant une procédure d'appel d'offres le 1^{er} septembre 2023 avec une remise des offres pour le 02 octobre 2023. Le début d'exécution du marché est fixé au 1^{er} janvier 2024, il est passé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être renouvelé par reconduction expresse de 12 mois sans que la durée totale n'excède 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres, fixés dans le Règlement de la Consultation, étaient le prix de la prestation, à hauteur de 35 % et la valeur technique au regard du mémoire technique à hauteur de 65 %. Décomposée en trois sous-critères : Qualité et pertinence éducative (25 %), Qualité de la méthodologie mise en œuvre (30 %) et moyens financiers et cohérence entre les budgets et la qualité des prestations (10 %).

3 retraits ont été effectués sur la plateforme marchés sécurisés et une seule offre a été formulée à savoir : Loisirs Education Citoyenneté (LEC) dont la proposition pour l'année 2024 suit :

Solution de base

CAJ de Bouloc :	104 965,58 € (<i>Bonus Territoire CTG : 13 114,07 € à déduire</i>)
CAJ de Castelnau :	108 201,50 € (<i>Bonus Territoire CTG : 23 352,90 € à déduire</i>)
CAJ de Fronton :	98 674,83 € (<i>Bonus Territoire CTG : 25 273,80 € à déduire</i>)
CAJ de Villaudric :	65 580,64 € (<i>Bonus Territoire CTG : 8 987,87 € à déduire</i>)

Soit un total de : 377 422,55 €

Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) – Options

PSE 1,2 et 3 Organisation d'interventions et de passerelles dans tous les établissements scolaires du territoire

PSE 1 : Primaires :	15 211,82 €
PSE 2 : Collèges :	9 912,90 €
PSE 3 : Lycée :	4 923,83 €

PSE 4 et 5 : Revalorisation des ETP animateurs sur les CAJ de Bouloc et Fronton

PSE 4 : CAJ de Bouloc :	3 824,80 €
PSE 5 : CAJ de Fronton :	11 588,64 €

PSE 6 : Revalorisation de l'ETP directeur sur le CAJ de Villaudric

PS6 : CAJ de Villaudric :	11 384,80 €
---------------------------	-------------

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, des demandes de précisions et, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 07 décembre 2023, il est proposé de retenir l'offre de LEC comme suit :

Solution de base

CAJ de Bouloc :	104 965,58 €
CAJ de Castelnau :	108 201,50 €
CAJ de Fronton :	98 674,83 €
CAJ de Villaudric :	65 580,64 €

Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) – Options

PSE 1 et 2 « Organisation d'interventions et de passerelles dans tous les établissements scolaires du territoire »

PSE 1 : Primaires :	15 211,82 €
PSE 2 : Collèges :	9 912,90 €

PSE 4 « Revalorisation des ETP animateurs sur les CAJ de Bouloc »

PSE 4 : CAJ de Bouloc :	3 824,80 €
-------------------------	------------

Soit un total marché de : 406 372,07 €

Etant précisé que le Bonus Territoire sera perçu directement par le prestataire ramenant ainsi le montant au titre de l'année 2024 à : 335 643,43 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'attribuer** le marché pour la gestion et l'animation des C.A.J situés sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric à l'entreprise LEC GRAND SUD représentée par sa Présidente, Fabienne AMADIS, sise 7, rue Paul Mesplé à Toulouse (31100), pour un montant de 406 372,07 € qui sera ramené après déduction du Bonus Territoire CTG à 335 643,43 € ;
- ☞ **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délégation de service public et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Voirie

10. Attribution du marché pour l'aménagement du cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc (RD30) sur la commune de Villeneuve lès Bouloc

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme 2023-2024 des travaux de voirie, la commune de Villeneuve lès Bouloc a souhaité que soient engagés des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc (RD30).

Ce projet, situé hors agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé allant du carrefour dit « les Croustets » (RD14-RD30) jusqu'à hauteur du n° 608 route de Bouloc.

Il permettra notamment de rejoindre, d'une part le cheminement piétonnier existant de la route de Vacquiers (tranche 1) et, dans un deuxième temps, le cheminement piétonnier existant sur la commune de Bouloc (tranche 2).

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation pour l'ensemble du projet, a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 23 octobre 2023.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 60 %, la valeur technique à hauteur de 40 %.

Le montant des travaux a été évalué à 681 141,00 € HT soit 817 369,20 € TTC.

15 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 5 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, et après vérification par la maîtrise d'œuvre, il est proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	CASSIN TP VOIRIE	550 000,00 €
		TF 300 479,26 €
		TO001 249 520,74 €
2	SPIE BATIGNOLLES MALET	589 919,75 €
		TF 316 877,60 €
		TO001 273 042,15 €
3	SARL BELMAS	567 105,90 €
		TF 307 631,80 €
		TO001 259 474,10 €
4	EXEDRA MIDI-PYRENEES	698 956,99 €
		TF 387 855,69 €
		TO001 311 101,30 €
5	COLAS SUD-OUEST	837 630,67 €
		TF 483 192,99 €
		TO001 354 437,68 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'attribuer** le marché pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc sur la commune de Villeneuve lès Bouloc à l'entreprise CASSIN TP sise à Saint-Sauveur, pour un montant de 550 000,00 € HT soit 660 000,00 € TTC ;
- ☞ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Vacquiers – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Magdelaine (RD32A) - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'aménagement de la route de la Magdelaine (RD32A), sur le territoire de la commune de Vacquiers.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé, d'une longueur de 120 mètres, allant de l'impasse des Vitarelles jusqu'à l'accès de la propriété sise au numéro 349.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 55 558,35 € HT soit 66 670,02 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Magdelaine (RD32A) sur la commune de Vacquiers
- ☞ **De valider** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **De solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Commune de Vacquiers

Urbanisation de la RD32A (Route de la Magdelaine)



12. Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n°15

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a, lors de sa séance du 15 décembre 2022, approuvé la mise à jour n°14 du tableau de classement de la voirie communautaire.

Au vu d'une vérification faite par nos services, des anomalies sont à corriger dans le dernier tableau de classement des voies approuvé.

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes sur le tableau :

- Sur la commune de Cépet, au vu de la délibération de la CCF du 13 mars 2023, il convient d'intégrer, dans le domaine public communautaire, les voies dénommées « Impasse Simone Veil » et « Impasse des Poètes du lotissement dit Le Clos des Pêchers, représentant respectivement un linéaire de 40 m et 70 m, dans les voies à caractère de rue,
- Sur la commune de Fronton, au vu de la délibération de la commune du 16 janvier 2023, il convient d'intégrer, dans le domaine public communautaire, la voie dénommée « Allée du Château » représentant un linéaire de 130 ml, dans les voies à caractère de rue.
- Sur la commune de Fronton, au vu de la délibération de la CCF du 27 septembre 2023, il convient d'intégrer dans le domaine public communautaire, la voie dénommée « Impasse de Capdeville » du lotissement dit le Hameau de Capdeville, représentant un linéaire de 175 m, dans les voies à caractère de rue.
- Sur la commune de Fronton, au vu de la délibération de la commune du 16 janvier 2023, il convient d'intégrer dans le domaine public communautaire, d'une part la voie dénommée « Impasse du Petit Train », représentant un linéaire de 205 ml, dans les voies à caractère de rue et, d'autre part, le parking du Petit Train d'une superficie de 1200 m², dans les voies communales à caractère de place et aire de stationnement.
- Sur la commune de Fronton, une erreur matérielle a été constatée sur la voie n°27 dénommée Chemin rural dit Impasse de Guirauchous qu'il convient de supprimer car il s'agit d'un chemin privé, d'une longueur de 190 ml.
- Sur la commune de Saint-Sauveur, il convient de régulariser en intégrant, dans le domaine public communautaire, la voie dénommée « Impasse du Royé », représentant un linéaire de 115 ml, dans les voies à caractère de rue.
- Sur la commune de Saint-Sauveur, au vu de la délibération de la commune du 11 juin 2020, il convient de régulariser et d'intégrer dans le domaine public communautaire, d'une part, les voies dénommées « Impasse de la Cantaire », « Rue du Belvéser », « Impasse de Canta Lauseta » du lotissement La Castellane dans les voies à caractère de rue, représentant respectivement 95 ml, 240 ml et 105 ml. D'autre part, il convient d'intégrer le « Piétonnier la Tramontane » d'une longueur de 70 ml dans les piétonniers et piste cyclable.
- Sur la commune de Vacquiers, au vu de la délibération de la commune du 21 juillet 2023, il convient d'intégrer, dans le domaine public communautaire, la « Place de la Négrette » d'une superficie de 845 m², dans les voies communales à caractère de place et aire de stationnement.
- Sur la commune de Villaudric, au vu d'une extension de la salle des fêtes, il convient de supprimer 112 m² à la surface du parking de la salle des fêtes,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **De modifier** le tableau de classement de la voirie communale comme indiqué ci-dessus.
- ☞ **D'approuver** le tableau de classement de la voirie communautaire tel qu'annexé à la présente délibération portant **le linéaire total de voies à 336 947 m, et un linéaire de cheminement piétonnier restant inchangé à 5 035 m**, conformément à la mise à jour n°15.

13. Ressources humaines : modification du Règlement Intérieur – MAJ n° 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été approuvé le règlement intérieur par délibération n° 18/034 en date du 09 avril 2018.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un référentiel commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes, et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Ce règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment sur les sujets suivants :

- Carrière et formation ;
- Droits et obligations des fonctionnaires Territoriaux ;
- Instances paritaires ;
- Organisation du travail ;
- Hygiène et sécurité ;
- Outils informatiques.

Il indique qu'au regard des évolutions notamment réglementaires, il convient de le modifier.

Il précise que le projet de règlement intérieur modifié a reçu un avis(sera communiqué en séance) du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2023.

Il rajoute que le schéma organisationnel de l'EPCI doit être complété par un règlement et un plan de formation et par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur tel que joint en annexe ;
- **De communiquer** ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 dont il sera rendu compte en séance,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- ✓ L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- ✓ Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Décide** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 € (limite plafond légal 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 € (limite plafond légal 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 € (limite plafond légal 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (limite plafond légal 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (limite plafond légal 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 € (limite plafond légal 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (limite plafond légal 300 €)

- ☞ **Décide** d'attribuer la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- ☞ **Dit** que le versement s'effectuera au 1er trimestre 2024 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

15. Création de poste de Secrétaire d'accueil du pôle population

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'accueil et secrétariat au pôle population, il convient de stagiairiser l'agent contractuel.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **De créer** un emploi d'agent d'accueil à temps complet pour les fonctions de secrétaire au pôle population à compter du 1er mars 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ;
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Planification

16. Candidature à l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME

La Communauté de Communes du Frontonnais souhaite bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place d'un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle des dix communes. Les communes, porteuses d'initiatives et volontaires dans les démarches de déploiement de modes doux, doivent pouvoir y trouver un cadre fédérateur et permettant de guider les actions à mener dans les prochaines années. Ce schéma directeur cyclable aura donc vocation à structurer une politique publique en faveur du vélo, en définissant et en priorisant les interventions à programmer sur le territoire. Une approche globale est recherchée, mettant en synergies des objectifs communs et interterritoriaux.

Dans la continuité des travaux engagés qui ont défini la mobilité comme priorité numéro une de chacun de nos territoires (actualisation du projet de territoire, PCAET, projet Empreinte, enjeu autour du projet de pôle d'échange multimodal de Castelnaud d'Estrétefonds, micro-mission de la Région, promotion du territoire, actions sur les PLU en faveur des cheminements piétons-cycles...), la CC du Frontonnais souhaite donc fédérer autour de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et se saisir de l'opportunité de cet appel à projet AVELO 3 initié par l'ADEME, sur son Axe 1 « Etudes ».

La CC du Frontonnais sera accompagnée d'une expertise technique externe en construisant un cahier des charges et consultera des bureaux d'études. Au sein du territoire, ce travail mobilisera les élus, agents et partenaires autour de ce projet. Le schéma directeur cyclable devra permettre, au travers de plusieurs phases de travail :

- ☞ **Phase 1** : Réalisation d'un diagnostic des mobilités et interconnexions entre les territoires : Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces, expertise technique du réseau actuel/projeté, identification des pôles à desservir et/ou générateurs de pratiques potentielles alternatives à la voiture/analyse du réseau routier/potentiel du territoire, réaliser des comptages/observations/enquêtes, recenser les points durs et coupures du réseau, s'appuyer sur les données du projet Empreinte si connues ;
- ☞ **Phase 2** : Définition d'une stratégie de politique cyclable pré-opérationnelle du schéma directeur : définition des orientations et des objectifs, hiérarchisation des priorités, choix sur les maillages (réseau hiérarchisé, jalonnement et signalisations, stationnement vélo...);

- ☞ **Phase 3** : Association, communication et concertation : organisation d'évènements ponctuels et actions de communication, réunions/ateliers publics ;
- ☞ **Phase 4** : Montage des opérations et construction d'un PPI en conséquence : élaboration de fiches-actions hiérarchisées (types d'aménagements, objectifs, MOA, coûts, phasage), progressivité des investissements publics,

D'un montant estimé à 40 000 euros HT, la CC du Frontonnais souhaite solliciter le soutien de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 à hauteur de 20 000 euros, soit 50 % de la dépense estimée. La durée d'élaboration est fixée à 18 mois, et ne pourra pas excéder 36 mois, conformément au règlement de l'appel à projet.

Au regard des éléments exposés, le conseil communautaire :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le soutien de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter tout autre partenariat techniques et/ou financeur pouvant contribuer à la réalisation du projet sus-cité ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la consultation visant à retenir un prestataire de services qui sera chargé de l'élaboration du schéma directeur cyclable ;
- ☞ **Alloue** les crédits pour l'élaboration du schéma directeur vélo au budget à hauteur de 40 000 euros HT.

Plan Local de l'Habitat : le PLH de la CCF arrive à échéance en 2024. L'EPCI ne se dirigeant pas vers la prise de compétence aménagement (PLUI), le PLH n'est pas un outil obligatoire. La commission n'a pu se réunir dans des délais compatibles avec l'inscription à l'ordre de jour de la présente séance d'une proposition de prorogation et élaboration d'un nouveau PLH ou de renonciation ce qui supprime aussi la délégation au permis de louer. Le bureau communautaire, dans sa séance du 12 décembre 2023, examinera la position de chaque commune et le 14 décembre, en séance du conseil communautaire, c'est l'un ou l'autre des projets de délibération ci-dessous qui sera proposé aux élus.

17. PLH – Prorogation et élaboration d'un nouveau PLH

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et L.302-2, ainsi que les articles R302-2 à R.302-13-1 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Frontonnais adopté le 8 février 2018 pour une durée de 6 ans ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

EXPOSE DES MOTIFS

Adopté par le Conseil Communautaire du 8 février 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Frontonnais définit les orientations et le cadre d'action de la politique intercommunale en matière d'habitat pour une durée de 6 ans (2018-2024).

Cette ambition s'est traduite par 4 grandes orientations, assorties d'un plan de 12 actions :

1. Développer un habitat durable, répondant aux besoins des ménages
2. Conserver l'attractivité du parc existant et des centres-bourgs
3. Répondre aux besoins des différents publics
4. Mettre en œuvre la politique de l'habitat

Le PLH arrivant à son terme le 08/04/2024, il vous est proposé :

- ✓ D'en dresser le bilan final de réalisation, conformément à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation, afin de le communiquer au Préfet de la Haute-Garonne et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et d'évaluer l'impact de 6 années de travail ;
- ✓ De proroger le PLH actuel pour une durée maximale de 2 ans, jusqu'à l'adoption du nouveau PLH ;
- ✓ De lancer la procédure d'élaboration du prochain PLH de la CCF pour une nouvelle période de 6 ans, afin d'assurer la continuité des actions de la politique de l'habitat et le service rendu aux habitants du territoire communautaire ;
- ✓ De prévoir le lancement d'une consultation visant à retenir un prestataire de services, qui sera chargé ;
- ✓ De construire le bilan final du PLH 2018-2024 et de dresser les conclusions aux élus du territoire
- ✓ D'animer la démarche d'élaboration du nouveau PLH et de rédiger les différents documents d'études.

Prorogation du PLH 2018-2024

Le PLH 2018-2024 arrivera à échéance début 2024.

Au terme de ces 6 années d'application, l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de 2 ans par délibération du Conseil communautaire, après accord de l'Etat et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Compte tenu des délais d'élaboration et de validation du prochain PLH, il est proposé de solliciter, auprès de l'Etat, une prorogation du PLH actuel, afin d'assurer la continuité des actions de la politique locale de l'habitat. La prorogation sollicitée a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et ainsi de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat et de liens avec les autres documents de planification (SCoT/PLU. Après avis favorable du Préfet, une nouvelle délibération devra venir confirmer la prorogation de l'actuel PLH.

Elaboration d'un nouveau PLH - objectifs

Le PLH sera élaboré selon les dispositions en vigueur, conformément aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui précisent les objectifs et le contenu du PLH. La phase d'élaboration devrait se dérouler à cheval sur les années 2024 et 2025 puis sera suivie d'une étape de recueil des différents avis avant approbation du PLH. Le PLH, d'une durée de vie de 6 ans, devrait couvrir la période 2026 à 2031.

En application de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH définira, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce nouveau PLH sera l'occasion de réinterroger les ambitions de la politique intercommunale de l'habitat au regard de l'évolution du contexte territorial.

Les objectifs définis dans le futur PLH devront être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain, lui-même engagé dans un processus de révision à l'heure actuelle. Les délais d'élaboration du nouveau PLH devraient permettre d'intégrer les nouvelles dispositions du SCoT. Les PLU devront quant à eux être rendus compatibles avec le PLH dans un délai de 3 ans (ou 1 an selon les cas).

Les évolutions législatives intervenues depuis le PLH actuel sont également à considérer :

- ✓ La loi « ELAN » du 23 novembre 2018 visant à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles, avec notamment la restructuration du secteur du logement social, la simplification des procédures d'urbanisme, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, l'élargissement des logements pris en compte dans la loi SRU, etc. ;
- ✓ La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 visant à accélérer la transition écologique par l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et par la sortie progressive du marché immobilier locatif des passoires thermiques ;

- ✓ La réglementation environnementale RE2020 qui s'applique à tous les bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction que la précédente réglementation thermique, dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone ;
- ✓ La loi « loi 3DS » du 21 février 2022 qui pérennise le dispositif SRU au-delà de 2025 et apporte des évolutions au mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires. Depuis la mise à jour d'Unité Urbaine de Toulouse en 2020, deux communes ont intégré le dispositif de la loi SRU (Castelnau d'Estrétefonds et Bouloc) et cela devra donc être poursuivi dans la politique locale de l'habitat.

Les grands enjeux qui fondent la politique locale de l'habitat seront renforcés, ce nouveau PLH aura notamment pour objectifs de :

- ✓ Répondre de manière quantitative et qualitative aux besoins en logement pour tous les ménages ;
- ✓ Favoriser une répartition équilibrée de cette offre sur le territoire ;
- ✓ Prendre en compte la diversité des besoins et des territoires ;
- ✓ Agir sur l'attractivité du parc existant, notamment accompagner les réhabilitations énergétiques des logements existants en réponse aux enjeux climatiques, lutter contre la vacance résidentielle ;
- ✓ Favoriser la qualité, l'adaptation aux besoins et l'accessibilité des opérations neuves ;
- ✓ Répondre aux enjeux climatiques, à la hausse durable des coûts de l'énergie, et accompagner la mise en œuvre du ZAN en encourageant la sobriété foncière et le renouvellement urbain.

Elaboration d'un nouveau PLH – gouvernance et modalités d'élaboration

La conduite et l'élaboration du PLH se feront sous la responsabilité du Président de la CCF.

La définition d'un nouveau PLH sera une démarche nécessairement participative et partenariale. Elle nécessitera une co-construction avec l'ensemble des communes, avec les différentes collectivités publiques engagées dans les politiques du logement, mais également avec les différents partenaires investis dans les questions de l'habitat sur le territoire du Frontonnais. L'objectif étant d'aboutir à un projet efficient et partagé par l'ensemble des parties prenantes.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un comité de pilotage chargé du portage politique et de la validation des différentes étapes du projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions thématique et territorialisé). Le comité de pilotage, composé d'élus communautaires et de partenaires se réunira en tant que de besoin jusqu'à l'approbation du nouveau PLH. Ce comité de pilotage pourra être constitué de la commission Aménagement actuelle et être élargie au besoin.

L'Etat sera un partenaire permanent, avec des modalités d'association à définir conjointement. En outre, ses services constitueront et fourniront un « porter à connaissance », dans un délai de trois mois suivant la transmission de la présente délibération.

Le Département sera également un partenaire particulièrement important, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre pour le territoire et au regard de ses différentes missions de soutien à la population.

Le PLH doit prendre en considération le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont il s'attachera à répondre aux orientations formulées.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Nord toulousain sera également associé et émettra un avis sur le projet de PLH afin de vérifier notamment sa compatibilité avec les orientations du SCOT.

Une implication forte des communes sera recherchée tout au long du processus d'élaboration et de validation, chacune des communes ayant à formuler un avis sur le projet de PLH. Les instances déjà existantes pourront et devront ainsi être mobilisées au gré de l'avancée des travaux (conférences des maires, bureaux communautaires, conseils communautaires, conseils municipaux, commissions...).

Selon les modalités de l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'associer et de consulter les personnes morales suivantes lors des travaux d'élaboration du PLH :

- ☞ Les services de l'Etat ;
- ☞ La Région Occitanie ;
- ☞ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

- ☞ Le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- ☞ Les Communes membres de la CCF ;
- ☞ L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Midi-Pyrénées ;
- ☞ L'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL 31) ;
- ☞ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne ;

- ☞ Le SNAL Midi-Pyrénées ;
- ☞ La fédération régionale des promoteurs immobiliers (FPI) ;
- ☞ La FNAIM de la Haute-Garonne ;
- ☞ Les collecteurs 1%, (notamment Action Logement) ;
- ☞ La caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- ☞ L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- ☞ La CAF de la Haute-Garonne ;
- ☞ La MSA Midi-Pyrénées Sud ;
- ☞ L'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie ;
- ☞ La Chambre des métiers et de l'artisanat 31 ;
- ☞ La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;
- ☞ Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Haute-Garonne (SIAO 31) ;
- ☞ L'ADEME ;
- ☞ Les associations intervenant sur le logement et l'hébergement de publics spécifiques ;
- ☞ L'association Soliha31 ;
- ☞ Le syndicat mixte MANEO.

Sur la base du bilan final du PLH 2018-2024, qui sera le premier travail demandé, réalisé début 2024 et qui permettra de mesurer les effets de la politique de l'habitat menée sur le territoire, le nouveau PLH comprendra, selon les dispositions en vigueur :

- ✓ **Un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement.
- ✓ **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- ✓ **Un programme d'actions détaillé** pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique.

Le PLH devra définir les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier sur son territoire au plus tard trois ans après que le PLH ait été rendu exécutoire. Ils ont notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Décide** d'engager le processus d'établissement du bilan final du PLH 2018-2024 ;
- ☞ **Autorise** le Président à solliciter l'accord du Préfet pour proroger l'actuel PLH de deux années et demander la production du « Porter A Connaissance » de l'Etat ;
- ☞ **Décide** d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH sur l'ensemble du territoire du Frontonnais ;
- ☞ **Autorise** le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour le PAC ;
- ☞ **Décide** de solliciter l'association à l'élaboration du programme, outre les services de l'Etat, des personnes morales suivantes :
 - Les services de l'Etat ;
 - La Région Occitanie ;
 - Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
 - Le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
 - Les Communes membres de la CCF ;
 - L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Midi-Pyrénées ;
 - L'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL 31) ;
 - Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne ;

- Le SNAL Midi-Pyrénées ;
- La fédération régionale des promoteurs immobiliers (FPI) ;
- La FNAIM de la Haute-Garonne ;
- Les collecteurs 1%, (notamment Action Logement) ;
- La caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

- La CAF de la Haute-Garonne ;
- La MSA Midi-Pyrénées Sud ;
- L'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat 31 ;
- La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Haute-Garonne (SIAO 31) ;
- L'ADEME ;
- Les associations intervenant sur le logement et l'hébergement de publics spécifiques ;
- L'association Soliha31 ;
- Le syndicat mixte MANEO.

Ces personnes morales, une fois sollicitées, disposeront de deux mois pour faire connaître leur décision de participation et désigner leurs représentants. Les modalités d'association de ces personnes morales s'organiseront de la manière suivante :

- ✓ Rendez-vous et échanges spécifiques et réguliers avec les communes,
- ✓ Organisation de séries d'ateliers participatifs et/ou séances plénières,
- ✓ Réunions de présentation et d'échanges avant finalisation des différents documents, en travaillant notamment en deux grandes étapes : diagnostic et document d'orientations en premier, programme d'actions détaillé ensuite.

☞ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la consultation visant à retenir un prestataire de services, qui sera chargé de tirer le bilan final du PLH 2018-2024 d'une part et d'autre part, d'animer la démarche d'élaboration du nouveau PLH et de rédiger les différents documents d'études.

☞ **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLH sont inscrits au budget de l'exercice considéré, pour un montant de 65 000 euros HT.

☞ **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et notifiée à l'ensemble des personnes morales associées et mentionnées ci-dessus.

OU

17 – PLH - Renonciation à la prescription d'un nouveau PLH et à la délégation du Permis de Louer

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Frontonnais adopté le 8 février 2018 pour une durée de 6 ans ;

Vu le Permis de Louer et la délégation de son exercice aux communes parties prenantes, instaurés par les délibérations n°21/194 et 22/100

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

EXPOSE DES MOTIFS

Adopté par le Conseil Communautaire du 8 février 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Frontonnais définit les orientations et le cadre d'action de la politique intercommunale en matière d'habitat pour une durée de 6 ans (2018-2024).

Cette ambition s'est traduite par 4 grandes orientations, assorties d'un plan de 12 actions :

1. Développer un habitat durable, répondant aux besoins des ménages ;
2. Conserver l'attractivité du parc existant et des centres-bourgs ;
3. Répondre aux besoins des différents publics ;
4. Mettre en œuvre la politique de l'habitat.

L'existence du PLH sur le territoire du Frontonnais a également permis d'instaurer un dispositif d'observation et de contrôle des mises en location sur trois communes (Fronton, Bouloc et Saint-Sauveur) : le Permis de Louer. L'exercice de ce dispositif a pu être délégué aux communes par le biais d'une convention co-signée entre la CCF et les communes, grâce au PLH.

Le PLH arrivant à son terme le 08/04/2024, il a été proposé :

- ✓ D'en dresser le bilan final de réalisation, conformément à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation, afin de le communiquer au Préfet de la Haute-Garonne et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et d'évaluer l'impact de 6 années de travail ;
- ✓ De proroger le PLH actuel pour une durée maximale de 2 ans, jusqu'à l'adoption du nouveau PLH ;
- ✓ De lancer la procédure d'élaboration du prochain PLH de la CCF pour une nouvelle période de 6 ans, afin d'assurer la continuité des actions de la politique de l'habitat et le service rendu aux habitants du territoire communautaire ;
- ✓ De prévoir le lancement d'une consultation visant à retenir un prestataire de services, qui sera chargé :
 - De construire le bilan final du PLH 2018-2024 et de dresser les conclusions aux élus du territoire ;
 - D'animer la démarche d'élaboration du nouveau PLH et de rédiger les différents documents d'études.
- ✓ De poursuivre l'exercice du Permis de Louer en délégation aux communes par le biais d'une signature d'un avenant à la convention co-signée entre CCF et les trois communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Décide** d'engager le processus d'établissement du bilan final du PLH 2018-2024 ;
- ☞ **Décide** de ne pas poursuivre la dynamique engagée en ne prescrivant pas de nouveau PLH au terme échu du PLH actuel, le 08/04/2024 étant entendu que la CC du Frontonnais ne pourra plus, à compter du 08/04/2024, déléguer le Permis de Louer aux trois communes parties prenantes du dispositif, selon les articles L634-1 et L.635-1 du code de la construction et de l'habitation, qui stipule que « cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat ». Le permis de louer pourra continuer à s'appliquer mais l'instruction du dispositif sera menée en régie et sera assurée par le service instructeur en prestation de service aux communes pour un montant de XX euros par dossier de déclaration de mise en location et XX euros par dossier d'autorisation préalable de mise en location.
- ☞ **Décide** de ne plus déléguer l'exercice du Permis de Louer aux trois communes parties prenantes du dispositif ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la consultation visant à retenir un prestataire de services, qui sera chargé de tirer le bilan final du PLH 2018-2024 étant entendu que malgré cette renonciation, dresser le bilan final du PLH 2018-2024 demeure une procédure obligatoire ;
- ☞ **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du bilan final du PLH sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

18. Débat relatif aux Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le PCAET de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 12/12/2019 ;

Vu le projet de territoire actualisé de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR), confie la mise en œuvre de ce dispositif aux communes, qui ont donc la responsabilité de définir ces ZAE nR après concertation et après débat au sein de l'EPCI ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

Le conseil communautaire est invité à débattre, conformément au 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'Energie que sur la **définition des ZAENR proposées** :

Par la commune de Fronton, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de FRONTON

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	Biomasse	94	à renseigner ultérieurement
ZAENR 2	Géothermie	30	
ZAENR 3	Méthanisation	83	
ZAENR 4	PV ombrière	77	
ZAENR 5	PV au sol	27	
ZAENR 6	PV toitures	38	

Par la commune de Vacquiers, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de VACQUIERS

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	PV toiture (tout le territoire)		à renseigner ultérieurement
ZAENR 2	géothermie (tout le territoire)		
ZAENR 3	PV au sol	0,4	

A l'issue des échanges, le conseil communautaire prend acte :

- ☞ Que le débat sur les projets de ZAENR de la commune de Fronton s'est régulièrement tenu ;
- ☞ Que la délibération de la commune devra faire mention de la présente délibération.

Présentation des travaux Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Informations diverses

Retour sur le salon de la rénovation